



# PLU

Plan Local d'Urbanisme  
Commune de  
L'Île aux Moines

## Modification n°1

Pièces administratives  
Actes administratifs

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du : 2 février 2023

Le Maire,

Philippe LE BÉRISOT



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES  
**COMMUNE DE L'ILE AUX MOINES**

**ARRETE DU MAIRE N°59/2022**

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE  
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LA RÉVISION DU  
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

**Le Maire de l'Île aux Moines,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-41, R. 153-43 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et  
R. 123-1 à R. 123-46

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/03/2014 approuvant le PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°33/2022 en date du 9 mai 2022 prescrivant la modification n°1 du plan  
local d'urbanisme ;

Vu la décision du bureau communautaire n°03 de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération  
le 8 juillet 2022 qui arrête le zonage d'assainissement de la commune et charge la commune  
d'ouvrir et organiser cette enquête

Vu l'envoi en date du 20/05/2022 du projet de modification du PLU à Monsieur le Préfet et aux  
PPA ;

Vu la décision du 24/05/2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de  
Rennes désignant Monsieur Jean-Paul Le Divenah en qualité de commissaire enquêteur  
titulaire ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de PLU et  
sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées qui se déroulera, en mairie de l'Île  
aux Moines du 10 octobre 2022 à 9h00 au 10 novembre 2022 à 12h00, soit pendant 32 jours  
consécutifs.

## **ARTICLE 2 :**

Le projet de modification du PLU vise notamment à :

- intégrer les dispositions d'un arrêt du Conseil d'Etat du 14/02/2019
- étendre la zone UI sur deux secteurs
- procéder à des ajustements du règlement écrit concernant les abris de jardins, les panneaux photovoltaïques, les clôtures
- préserver le commerce
- transférer en U les zones AU construites
- ajustement du principe de desserte de l'OAP de la zone 1AUa

Le projet de modification du plan de zonage des eaux usées vise à :

- Classer en zonage d'assainissement collectif des hameaux de Kerno et La Croix Kerno ;
- Ajuster le contour du zonage d'assainissement collectif en vigueur sur le bourg pour prendre en compte les réductions des zones à urbaniser du PLU ;
- Ajuster le contour du zonage d'assainissement pour classer :  
en zone d'assainissement collectif les quelques habitations desservies par le réseau d'assainissement collectif et aujourd'hui zonées en assainissement non collectif (à Kerscot, Le Rahic, Le Trech et Locmiquel) ;  
en zone d'assainissement non collectif une habitation de Toulindac éloignée du réseau d'assainissement collectif et aujourd'hui zonée en assainissement collectif.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Jean-Paul Le Divenah est désigné par Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

**ARTICLE 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique seront consultables chaque jour ouvrable à la mairie de l'île aux Moines aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci :

- Les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi et Samedi de 9h00 à 12h00 samedis des semaines impaires)

Les dossiers d'enquête publique seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-ileauxmoines.fr/urbanisme/>

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Le Maire par courrier à l'adresse suivante : Mairie, rue de la Mairie, 56780 ILE AUX MOINES

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique dès la publication du présent arrêté auprès de la mairie.

**ARTICLE 5 :** Pendant la durée de l'enquête publique, deux registres à feuillets non mobiles seront mis à la disposition du public (un pour la modification du PLU et un pour la révision du zonage d'assainissement), en mairie de l'île aux Moines Ils seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers selon les modalités exposées à l'article 4 et consigner ses observations :

- soit sur les registres ouverts à cet effet en mairie
- soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur titulaire à la mairie de l'île aux Moines, rue de la Mairie, 56780 Ile aux Moines
- soit les adresser par courrier électronique à l'adresse suivante :

[mairie@mairie-ileauxmoines.fr](mailto:mairie@mairie-ileauxmoines.fr)

**ARTICLE 6** : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 10/10 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 29/10 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 4/11 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 10/11 de 9 heures à 12 heures.

**ARTICLE 7** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet

<https://www.mairie-ileauxmoines.fr/urbanisme/>

*Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.*

**ARTICLE 8** : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire de l'Île aux Moines les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec ses rapport et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 9** : Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet du Morbihan. Une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également déposés en mairie de l'Île aux Moines et sur le site Internet

<https://www.mairie-ileauxmoines.fr/urbanisme/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 10** : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête, du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

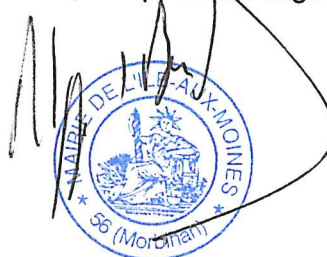
De même, le projet de révision du zonage d'assainissement, éventuellement modifié dans les conditions susmentionnées, sera soumis au bureau communautaire de GMVA pour approbation.

**ARTICLE 11** : Le Maire de la commune de l'Île aux Moines et Madame la DGS sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan.
- Monsieur le commissaire enquêteur
- Monsieur le président du Tribunal administratif

Fait à l'Île aux Moines,  
Le 6 septembre 2022,  
Le Maire, Philippe Le Bérigot.

Le Maire :  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un  
recours en annulation devant le tribunal administratif  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification  
ou publication.



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME(PLU)ET RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES

Le PLU de la commune a été approuvé par délibération du conseil municipal du 19/03/2014. Par arrêté n°33/2022 en date du 9 mai 2022 Le Maire de l'Île aux Moines a prescrit la modification n° 1 du PLU.

Par ailleurs, par décision du bureau communautaire du 8 juillet 2022, M. le Président de GMVA, a arrêté le plan zonage d'assainissement modifié et charge la commune d'ouvrir et organiser une enquête publique unique pour la validation du zonage d'assainissement et du plan local d'urbanisme.

Ainsi, une enquête publique portant sur le projet de modification du PLU et sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de l'Île-aux-Moines aura lieu pendant 32 jours consécutifs :

**Du 10 OCTOBRE 2022 à 9h00 au 10 NOVEMBRE 2022 à 12h00**

### Nature des modifications envisagées

L'arrêté prescrivant la modification n° 1 du PLU détermine les modifications à apporter au document, à savoir :

- intégrer les dispositions d'un arrêt du Conseil d'Etat du 14/02/2019
- étendre la zone UI sur deux secteurs
- procéder à des ajustements du règlement écrit concernant les abris de jardins, les panneaux photovoltaïques, les clôtures
- préserver le commerce
- transférer en U les zones AU construites
- ajustement du principe de desserte de l'OAP de la zone 1AUa

L'arrêté de décision de révision du zonage d'assainissement vise à :

- classer en zonage d'assainissement collectif des hameaux de Kerno et La Croix Kerno ;
- ajuster le contour du zonage d'assainissement collectif en vigueur sur le bourg pour prendre en compte les réductions des zones à urbaniser du PLU ;
- ajuster le contour du zonage d'assainissement pour classer :

en zone d'assainissement collectif les quelques habitations desservies par le réseau d'assainissement collectif et aujourd'hui zonées en assainissement non collectif (à Kerscot, Le Rahic, Le Trech et Locmiquel) ;

en zone d'assainissement non collectif une habitation de Toulindac éloignée du réseau d'assainissement collectif et aujourd'hui zonée en assainissement collectif.

Par ailleurs la notice de présentation du projet de modification soumis à enquête publique comprend une analyse de ses incidences sur l'environnement.

### Consultation des dossiers d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique seront consultables chaque jour ouvrable à la mairie de l'Île aux Moines, rue de la Mairie, 56780 Ile aux Moines, aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci :

- Les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 9h00 à 12h00 et Samedi de 9h00 à 12h00 (samedis des semaines impaires)

Les dossiers d'enquête publique seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-ileauxmoines.fr/urbanisme/>

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique dès la publication du présent arrêté auprès de la mairie.

### Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Paul Le Divenah, est désigné par Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur.

### Permanences

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 10/10 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 29/10 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 4/11 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 10/11 de 9 heures à 12 heures.

### Présentation des observations

Le public pourra consigner ses observations :

soit sur les registres ouverts à cet effet en mairie

soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur titulaire à la mairie de l'île aux Moines, rue de la Mairie, 56780 Ile aux Moines

soit les adresser par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@mairie-ileauxmoines.fr](mailto:mairie@mairie-ileauxmoines.fr)

### Suite de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire de l'Île aux Moines les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec ses rapports et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet du Morbihan.

Une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également déposée en mairie de l'Île aux Moines et sur le site Internet <https://www.mairie-ileauxmoines.fr/urbanisme> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête, du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

De même, le projet de révision du zonage d'assainissement, éventuellement modifié dans les conditions susmentionnées, sera soumis au bureau communautaire de GMVA pour approbation. Toute information relative au projet de modification du PLU, du zonage d'assainissement des eaux usées ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de Monsieur Le Maire par courrier à l'adresse suivante : Mairie, rue de la Mairie, 56780 Ile aux Moines

Fait le 8 septembre 2022 à l'Île aux Moines.  
Le Maire,  
Philippe LE BÉRIGOT



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES  
**COMMUNE DE L'ILE AUX MOINES**

**ARRETE DU MAIRE N°59/2022**

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE  
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LA RÉVISION DU  
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

**Le Maire de l'Île aux Moines,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-41, R. 153-43 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et  
R. 123-1 à R. 123-46

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/03/2014 approuvant le PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°33/2022 en date du 9 mai 2022 prescrivant la modification n°1 du plan  
local d'urbanisme ;

Vu la décision du bureau communautaire n°03 de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération  
le 8 juillet 2022 qui arrête le zonage d'assainissement de la commune et charge la commune  
d'ouvrir et organiser cette enquête

Vu l'envoi en date du 20/05/2022 du projet de modification du PLU à Monsieur le Préfet et aux  
PPA ;

Vu la décision du 24/05/2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de  
Rennes désignant Monsieur Jean-Paul Le Divenah en qualité de commissaire enquêteur  
titulaire ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de PLU et  
sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées qui se déroulera, en mairie de l'Île  
aux Moines du 10 octobre 2022 à 9h00 au 10 novembre 2022 à 9h00, soit pendant 32 jours  
consécutifs.

## **ARTICLE 2 :**

Le projet de modification du PLU vise notamment à :

- intégrer les dispositions d'un arrêt du Conseil d'Etat du 14/02/2019
- étendre la zone UI sur deux secteurs
- procéder à des ajustements du règlement écrit concernant les abris de jardins, les panneaux photovoltaïques, les clôtures
- préserver le commerce
- transférer en U les zones AU construites
- ajustement du principe de desserte de l'OAP de la zone 1AUa

Le projet de modification du plan de zonage des eaux usées vise à :

- Classer en zonage d'assainissement collectif des hameaux de Kerno et La Croix Kerno ;
- Ajuster le contour du zonage d'assainissement collectif en vigueur sur le bourg pour prendre en compte les réductions des zones à urbaniser du PLU ;
- Ajuster le contour du zonage d'assainissement pour classer :  
en zone d'assainissement collectif les quelques habitations desservies par le réseau d'assainissement collectif et aujourd'hui zonées en assainissement non collectif (à Kerscot, Le Rahic, Le Trech et Locmique) ;  
en zone d'assainissement non collectif une habitation de Toulindac éloignée du réseau d'assainissement collectif et aujourd'hui zonée en assainissement collectif.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Jean-Paul Le Divenah est désigné par M/Mme le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

**ARTICLE 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique seront consultables chaque jour ouvrable à la mairie de l'Île aux Moines aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci :

- Les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi et Samedi de 9h00 à 12h00 (des semaines impaires pour le mois de septembre)

Les dossiers d'enquête publique seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-ileauxmoines.fr/urbanisme/>

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Le Maire par courrier à l'adresse suivante : Mairie, rue de la Mairie, 56780 ILE AUX MOINES

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique dès la publication du présent arrêté auprès de la mairie.

**ARTICLE 5 :** Pendant la durée de l'enquête publique, deux registres à feuillets non mobiles seront mis à la disposition du public (un pour la modification du PLU et un pour la révision du zonage d'assainissement), en mairie de l'Île aux Moines Ils seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers selon les modalités exposées à l'article 4 et consigner ses observations :

- soit sur les registres ouverts à cet effet en mairie
- soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur titulaire à la mairie de l'Île aux Moines, rue de la Mairie, 56780 Ile aux Moines
- soit les adresser par courrier électronique à l'adresse suivante :

[mairie@mairie-ileauxmoines.fr](mailto:mairie@mairie-ileauxmoines.fr)

**ARTICLE 6** : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 10/10 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 29/10 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 4/11 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 10/11 de 9 heures à 12 heures.

**ARTICLE 7** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet

<https://www.mairie-ileauxmoines.fr/urbanisme/>

*Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.*

**ARTICLE 8** : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire de l'Île aux Moines les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec ses rapport et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 9** : Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet du Morbihan. Une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également déposés en mairie de l'Île aux Moines et sur le site Internet

<https://www.mairie-ileauxmoines.fr/urbanisme/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 10** : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête, du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal pour approbation. De même, le projet de révision du zonage d'assainissement, éventuellement modifié dans les conditions susmentionnées, sera soumis au bureau communautaire de GMVA pour approbation.

**ARTICLE 11** : Le Maire de la commune de l'Île aux Moines et Madame la DGS sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan.
- Monsieur le commissaire enquêteur
- Monsieur le président du Tribunal administratif

Fait à l'Île aux Moines,  
Le 6 septembre 2022,  
Le Maire, Philippe Le Bérigot.

Le Maire :

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*





## DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 2 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 février à dix-sept heures trente, Les membres du Conseil municipal de la commune de L'Île aux Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 27 janvier 2023 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Philippe Le Bérigot.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 12**

**Nombre de votants : 12**

**Nombre de pouvoirs : 1**

**Nombre de suffrages exprimés : 12(1 abstention)**

**Date de convocation :** le 27 janvier 2023

**Présents :**

Philippe LE BÉRIGOT, Marie-Paule BELLEGO, Philippe MORVANT, Jacques BATHIAT, Régis TALHOUARNE, Catherine LE ROUX, Maryse COHEN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL, Edouard BRUNET, Pierre SOKOLOFF, Christophe TATTEVIN

**Absents:**

Alizée BURBAN a donné pouvoir à Mathilde DANIEL

Olivier CARIO

**Secrétaire de séance :** Catherine LE ROUX

---

**2023-01-02 Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification n°1**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté du maire en date du 9 mai 2022 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

VU les différents avis des personnes publiques associées ;

VU l'avis tacite de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale n°2022-009886 du 25 aout 2022 ;

VU l'absence d'incidences du plan sur l'environnement ;

VU l'arrêté municipal en date du 6 septembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU laquelle s'est déroulée du 10 octobre 2022 au 10 novembre 2022 ;

VU les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

ENTENDU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

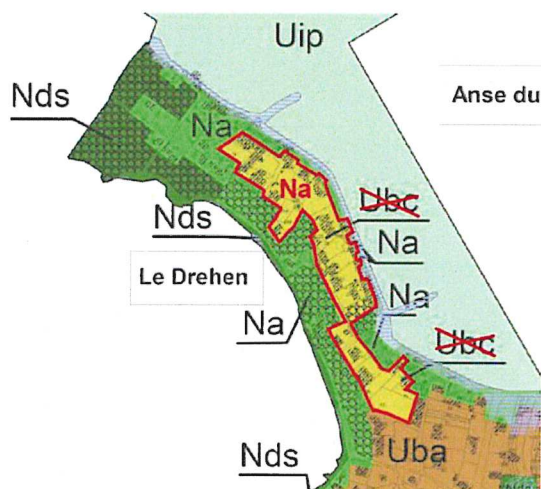
Le conseil municipal,

CONSIDERANT l'information du public :

- des articles dans la Petite Gazette communale des mois de juin, août, septembre, octobre 2022
- des relais sur le site internet de la Mairie en juillet et septembre 2022
- lors de la réunion publique du 28 janvier 2023

**CONSIDERANT** que les observations des services de l'Etat et de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) conduisent à apporter quelques adaptations au projet de modification, à savoir :

- En réponse aux services de l'Etat :
  - ✓ Etendre la zone Na de la Pointe de Toulindac non plus jusqu'à la grève, mais jusqu'à la limite de la zone Uba. La zone Ubc est donc supprimée à cet endroit.



- En réponse à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération :
  - ✓ Modifier le règlement écrit concernant les clôtures (article 11 du règlement écrit)
  - ✓ Modifier le règlement écrit concernant les eaux pluviales (article 4 du règlement écrit)

**CONSIDERANT** que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas d'ajustements du projet de modification du plan local d'urbanisme mis à l'enquête,

**CONSIDERANT** que le dossier de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

APPROUVE le dossier de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et transmission au préfet conformément aux articles L 153-25, L 153-26 et L 153-44 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de modification du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

ILE AUX MOINES, le 6 février 2023,  
Le Maire,  
Philippe LE BÉRIGOT.



Acte rendu exécutoire après transmission  
au représentant de l'Etat le 6 février 2023  
et publication le 6 février 2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*